

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 JUIN 2024**

Délibération n°

2024058

Date de convocation : 13/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	7
Nombre de votants	:	23

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)
Abstention : 1 (M. Jean-Baptiste HALTY)
Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240618-D_20240058-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 13 juin 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA, Mmes Valérie REcart, Emmanuelle DALLET, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU Marie GRABET dit BOUCHET, Céline FAYS, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

Absents excusé (e)s : M. Yannick BASSIER (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Marie GRABET DIT BOUCHET), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à Mme Valérie ETCHART).

Secrétaire de séance : Marie GRABET dit BOUCHET.

**OJ n°6 : Création d'un emploi permanent
à temps non complet
responsable du service de la restauration scolaire**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assurer la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de responsable du service de restauration scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique :

- C et du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise,
- Ou B et du grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal 1^{ère} classe,

à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 heures (27/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il (elle) serait recruté(e) :

- pour les besoins du service,
- en qualité de responsable du service de la restauration scolaire, avec une expérience professionnelle souhaitée,
- avec un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 506.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, de la catégorie hiérarchique C, ou sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du service de la restauration scolaire à temps non complet à raison de 27 heures de travail hebdomadaire (27/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2024 de la cantine scolaire.

Fait à Bassussarry, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

